

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 mars 1996 et en particulier l'article 3,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article 571-17

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Considérant la demande de dérogation présentée par l'entreprise TAVEIRNE, pour le compte de la MEL pour la réalisation des travaux de nuit entre 1h30 et 5h du matin dans le cadre de la rénovation de la ligne de tramway, avenue de Flandre, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2021- 28909.

ARRETONS

Article 1.

L'entreprise TAVEIRNE est autorisée à réaliser des travaux d'entretien de nuit sur la ligne de tramway, avenue de Flandre du : 11 octobre 2021 au 15 octobre 2021 entre le N°4 et le N°12 et du : 18 octobre 2021 au 22 octobre 2021 entre le N°44 et le N°58 et entre le N°82 au N°94 de 1h30 et 5h00 du matin afin de permettre à l'entreprise TAVEIRNE la réalisation des travaux.

Article 2.

Durant cette période le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des travaux et sur une distance de 40m de part et d'autre de la ligne de tramway avenue de Flandre.

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

www.villeneuve-d-ascq.fr

N° 2021- 28909.

Article 3.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20 m minimum mis en place par l'entreprise TAVEIRNE.

Article 4.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier et des déviations se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise SIGNUP.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise TAVEIRNE joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 5.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du code de la route.

Article 6.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 7.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Madame le Commissaire de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de VILLENEUVE D'ASCQ,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3 – Euro Parc Bat 4 – 1 rue de la Performance 59650 Villeneuve d'Ascq
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- C.R.I.C.R. 61 avenue du Lieutenant Colpin BP 92 59652 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex,
- Service Régional des Transports de la D.R.E. Nord Pas de Calais 4 rue de Bruxelles BP 259 59019 LILLE Cedex,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- L'entreprise TAVEIRNE Ootenderstraat 278, 8820 TORHOUT.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 28 septembre 2021,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché 08 OCT. 2021

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuve-d-ascq.fr